

CAÏMAN, PYTHONS, MYGALES ... SAISIE D'UNE QUARANTAINE D'ANIMAUX DETENUS ILLEGALEMENT CHEZ UN PARTICULIER

Le 9 janvier dernier, l'**Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)** est intervenu au domicile d'un homme d'une quarantaine d'années à Lauris (Vaucluse) dans le cadre d'une enquête judiciaire, en co-saisine avec la Gendarmerie nationale, pour détention et commerce irrégulier de faune sauvage (reptiles et amphibiens), et falsification de documents administratifs.

Suite à l'accord du Parquet, trois agents du service départemental du Vaucluse de l'ONCFS, accompagnés d'agents de la brigade de gendarmerie de Cadenet et de la DDPP*, ont procédé à la perquisition du domicile du suspect et au placement en garde à vue du principal mis en cause. **Cette perquisition a permis de procéder à la saisie de 45 spécimens détenus illégalement.**

Liste des espèces saisies au domicile du suspect :

- Python réticulé
- Python molure
- Python royal
- Python tapis
- Boa constrictor
- Serpent des blés
- Hétérodon nasicus
- Caïman nain
- Mygale à pattes rouges
- Mygale saumonée
- Scorpion empereur
- Grenouille de White
- Rainette aux yeux rouges
- Gecko léopard
- Gecko à crête
- Agame barbu
- Tortue d'Hermann
- Tortue serpentine
- Tortue à tête jaune
- Iguane vert

Les investigations ont permis de mettre en évidence le transit de nombreuses espèces par le domicile du mis en cause, notamment la vente et le transit de serpents acquis à l'étranger et revendus illégalement sur le territoire national. La falsification d'un certificat de capacité, afin de pouvoir se livrer à son activité, a également été mise en évidence. Le mis en cause a été relâché en fin de journée.

L'enquête a permis de confirmer les infractions environnementales suivantes : **défaut d'autorisation préfectorale d'ouverture, défaut de certificat de capacité, détention d'espèce protégée, ainsi que les infractions relatives à la falsification de document administratif et à l'usage de faux documents.**

Le mis en cause sera convoqué en audience au tribunal correctionnel d'Avignon dans le courant du mois de mai pour répondre de ces faits. Il encourt une peine de 2 ans d'emprisonnement et une amende de 150 000 €.

Les animaux saisis ont été placés au parc zoologique de La Barben.

* DDPP : Direction départementale de la protection des populations

CONTACT PRESSE

David Gaillardon

Responsable communication

01 44 15 10 44

david.gaillardon@oncfs.gouv.fr

www.oncfs.gouv.fr

L'ONCFS est sous double tutelle des ministères en charge de l'Ecologie et de l'Agriculture